



Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
3003 Berne

Par courriel à:
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 1 décembre 2017

Projet fiscal 17 (PF 17)
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 6 septembre 2017, vous avez soumis l'affaire citée en marge à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour prise de position. Nous vous remercions de l'opportunité de prendre position au nom des quelque 1'700 communes affiliées à l'ACS.

Appréciation générale

Le 12 février 2017, le Souverain a rejeté la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) avec juste 60 pourcent de voix contre. L'ACS salue la réaction rapide du Conseil fédéral face au résultat de la votation et ses efforts pour présenter un nouveau projet. Un modèle subséquent doit impérativement être présenté, si la Suisse veut répondre aux exigences internationales de la part de l'OCDE. Du point de vue des communes et des villes, il faut apprécier le fait que la Confédération a désormais inclus le niveau communal lors de l'élaboration des recommandations. Ainsi, on a répondu aux exigences de l'ACS, ce qui est dans l'esprit d'une collaboration fédérative crédible.

Cependant, du point de vue des communes, le projet présenté n'est pas satisfaisant sur deux points essentiels. C'est pourquoi l'ACS exige que les points critiques suivants soient remaniés dans le cadre de la procédure de consultation.

Implication du niveau communal

Art. 196, al. 1, PF17

La compensation verticale est un instrument fiscal solide, parce que l'accomplissement des tâches de l'État en prend compte de manière efficace. Toutefois, la part des cantons prévue de 20,5 pour cent se heurte à l'incompréhension de l'ACS. Le compromis des trois niveaux fédératifs, à savoir la Confédération, les cantons et les communes, pendant les négociations préliminaires de la procédure de consultation concernant le PF 17 était de 21,2 pour cent. Avec la réduction de la part des cantons, leur marge de manœuvre est à nouveau restreinte. Ils ont ainsi moins de moyens financiers à disposition pour compenser les pertes fiscales, ce qui a à son tour un effet négatif direct sur les communes et les villes. Si les cantons et

les communes, tout comme les villes, sont obligés d'accepter une diminution des recettes, le projet fiscal ne peut plus être désigné comme étant «équilibré».

Il est absolument incompréhensible pour nous que le Conseil fédéral ait réduit la part des cantons à 20,5 pour cent. Cela donne l'impression que les niveaux cantonal et communal n'ont été invités qu'à un «simulacre de participation». Du point de vue de l'ACS, ce traitement de la part du partenaire fédéral est inacceptable. L'ACS ne peut pas apporter son soutien au taux de 20,5 pour cents visé et se réserve le droit de combattre le projet de loi PF17, si cette démarche n'est pas annulée.

Art. 196 al. 1 et 1^{bis} PF17

L'ACS salue que les villes et communes doivent être prises en considération de manière appropriée par les cantons. Au sein des discussions concernant le PF17, cela était une préoccupation majeure du niveau communal. Toutefois, la formulation actuelle laisse une trop grande marge d'interprétation pour les cantons, ce qui s'avère désavantageux pour les communes et villes. Cette réglementation n'implique pas obligatoirement, selon la situation cantonale, des contributions financières des cantons aux communes. C'est pourquoi, l'ACS demande à ce que l'art. 196 al. 1, 1^{bis} soit modifié comme suit:

«Ils indemnisent ~~tiennent compte~~ de manière appropriée les ~~des~~ conséquences de l'abrogation des art. 28 al. 2-5 et 29 al. 2 let. b de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sur les communes.»

Bilan

L'ACS ne peut soutenir le présent PF17 que si aucun désavantage excessif n'en résulte pour le niveau communal, ce que la version actuelle ne saurait garantir.

Par conséquent, l'ACS demande le remaniement des points suivants:

- Il faut absolument s'en tenir au compromis fédéral de 21,2 pour cent de la part des cantons.
- Les cantons doivent veiller à ce que les communes soient prises en compte de manière adéquate dans la part des cantons.

L'ACS juge le projet actuel critique pour les deux raisons mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions pour la possibilité de prendre position et de tenir compte de nos requêtes.

Veuillez recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Le président:



Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Le directeur:



Reto Lindegger

Copie à: Union des villes suisses, Berne